

# Mission et champs d'intervention de l'AGEFIPH

## Les missions de l'Agefiph

**Issue de la loi du 10 juillet 1987, l'Agefiph a pour mission de développer l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail**

- au bénéfice des personnes prévues par la loi et de toutes les entreprises privées
- en complémentarité avec les politiques et moyens de droit commun
- au moyen des contributions des entreprises privées qui n'ont pas 6 % de personnes handicapées
- les contributions sont mutualisées de sorte qu'elles puissent bénéficier aux personnes handicapées et aux entreprises dans leur démarche d'insertion professionnelle et d'emploi

## Une instance de décision Paritaire

- L'Agefiph est gérée par un conseil d'administration paritaire composé de **quatre collèges** :
  - Collège des **employeurs** : MEDEF, FNSEA, CGPME
  - Collège des **salariés** : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO
  - Collège des **associations** : APF, CNPSAA, FNATH, UNAPEI, UNISDA
  - Collège des **personnalités qualifiées**, dont 2 désignées par l'Etat
- statut **associatif** Loi 1901
- Les instances paritaires fixent la stratégie, conformément à la mission confiée par le législateur.  
Elles déterminent annuellement les grandes orientations au regard des besoins repérés et arrêtent un budget

## Une implantation régionale

Afin de jouer pleinement son rôle de conseil et de centre de compétence, l'Agefiph – dont le siège est à Bagnex - a mis en place **20 implantations régionales**, dont 2 outre-mer.

Celles-ci sont regroupées en **3 territoires** :

- Nord-Est (et DOM ),
- Ouest,
- Sud-Est.



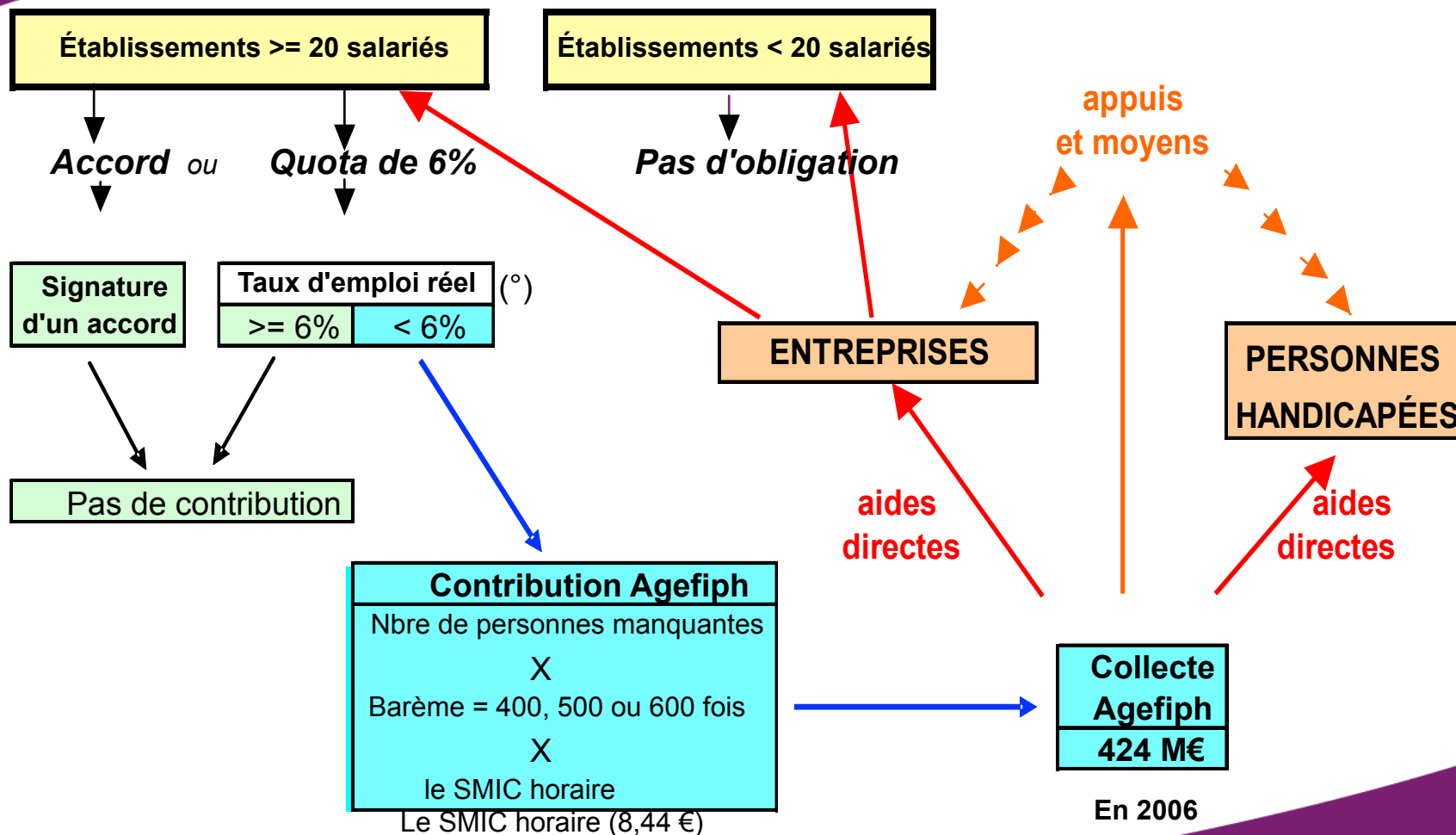
## L'obligation d'emploi

**La loi du 11/02/2005 a réaffirmé le principe d'obligation d'emploi de 6 % pour les entreprises de 20 salariés et plus.**

**Pour que les entreprises puissent s'acquitter de cette obligation, la loi a prévu plusieurs possibilités :**

- La signature d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise, d'établissement
- L'accueil de stagiaires de la formation professionnelle,
- La signature de contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services avec les EA ou les ESAT qui permet à l'entreprise de s'acquitter jusqu'à 50 % de l'obligation d'emploi
- L'emploi « effectif », à hauteur de 6 % des effectifs
- Le versement d'une contribution à l'AGEFIPH (secteur privé) ou pour les établissements publics au FIPHFP

# L'obligation d'emploi et les financements (2006)



592 M€ en 2007 (+40 %)

## Le mode de calcul du taux d'emploi

| Taille de l'entreprise | Contribution 2005        | Contribution 2006        |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 750 salariés et plus   | 500 fois le Smic horaire | 600 fois le Smic horaire |
| 200 à 749 salariés     | 400 fois le Smic horaire | 500 fois le Smic horaire |
| 20 à 199 salariés      | 300 fois le Smic horaire | 400 fois le Smic horaire |

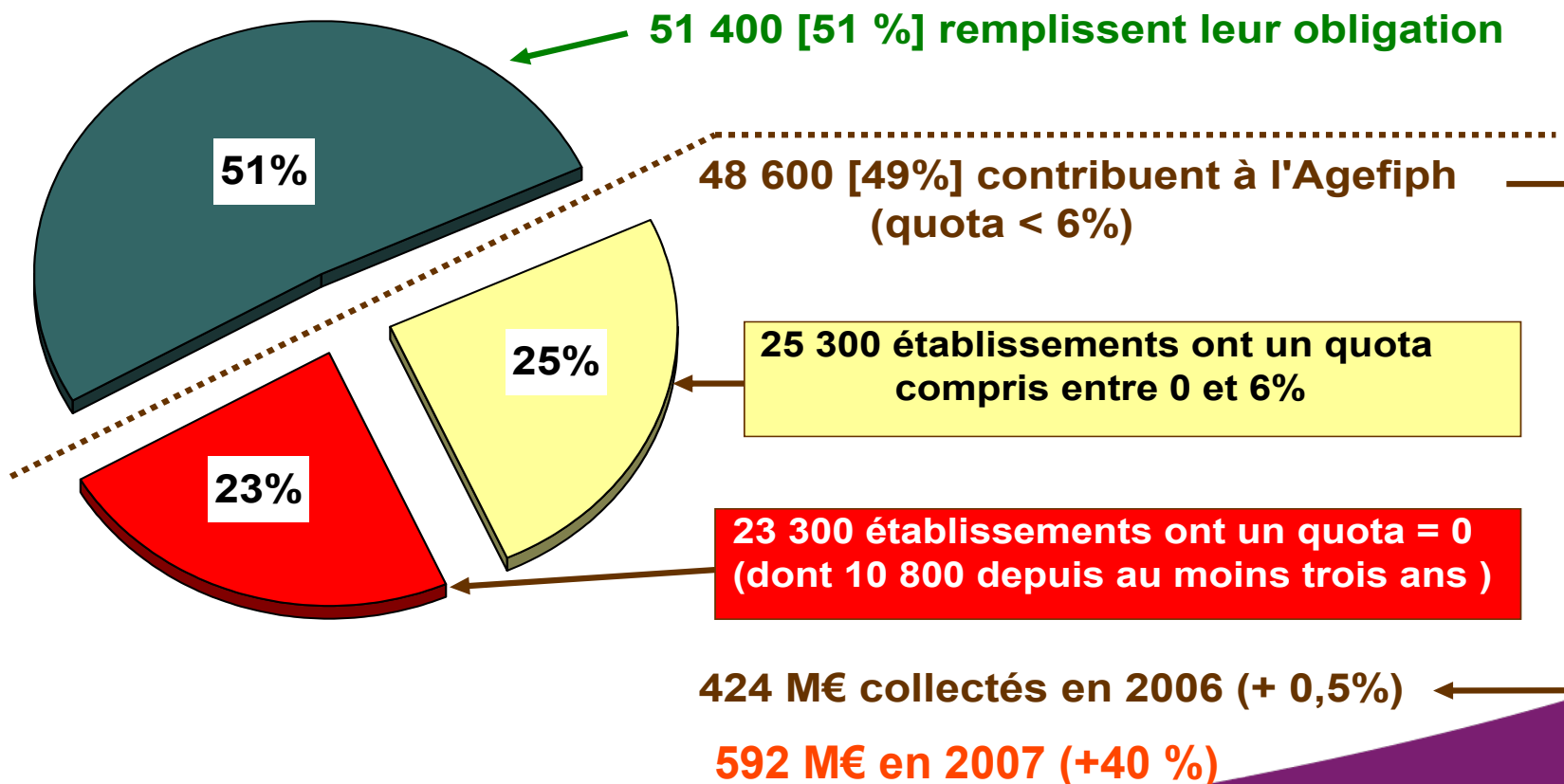
## Encore 1 ans pour agir

- **En 2010, la contribution passera à 1500 fois le Smic horaire (contre 400 à 600 fois aujourd' hui) pour les entreprises qui, pendant 3 années de suite, n' auront pas :**
  - recruté ou préservé l' emploi d' un TH
  - passé un contrat avec le secteur protégé
  - signé un accord collectif agréé par l' Etat

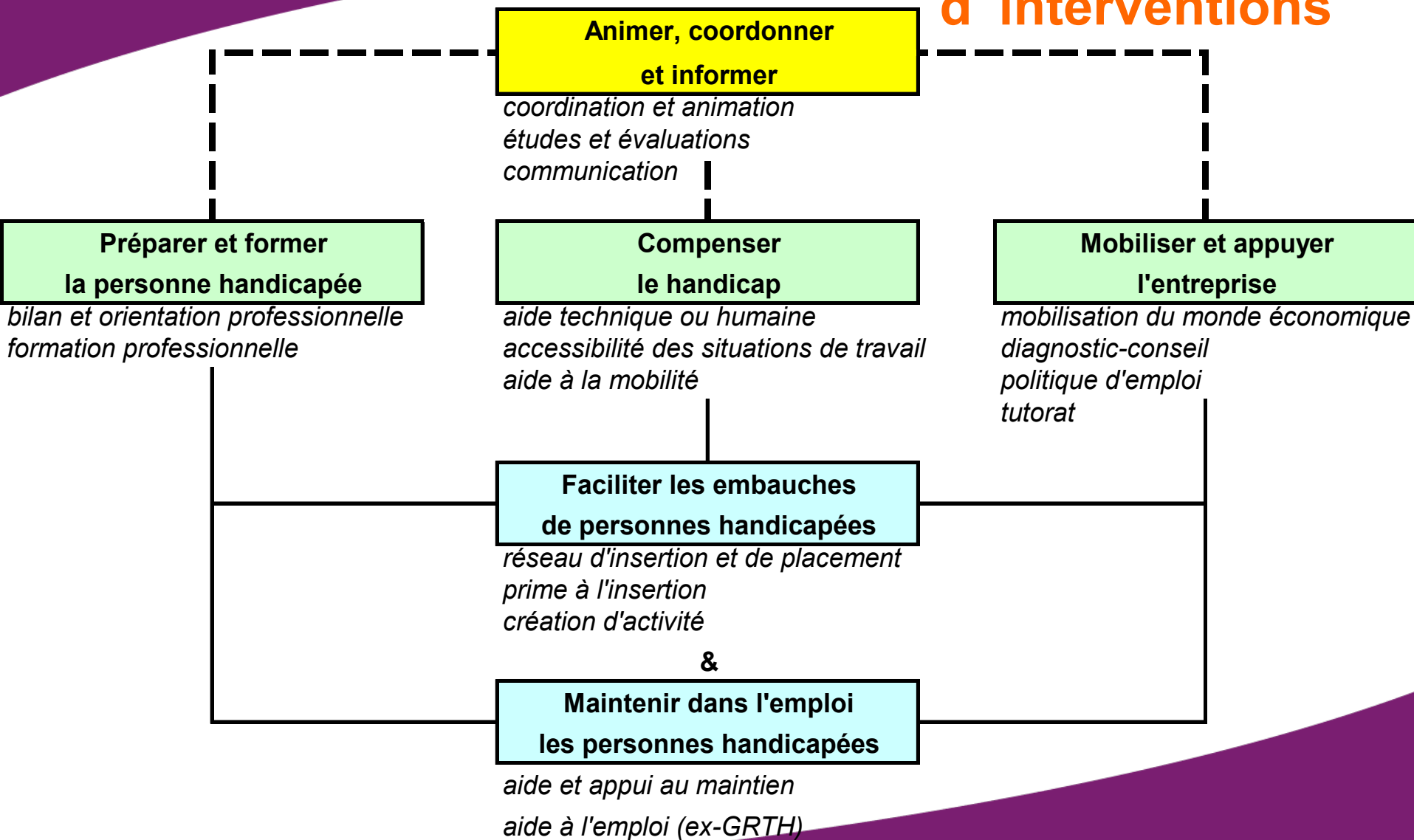


## La collecte et l'obligation d'emploi (secteur privé)

± 100 000 établissements d'au moins 20 salariés sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées



# Les principaux types d'interventions



## Modalités d'intervention

### ■ L'Agefiph intervient :

- en complémentarité des dispositifs de droit commun mais aussi en complémentarité financière pour certaines aides (cofinancement)
- sur le seul territoire national
- dans le cadre d'une sollicitation ponctuelle avant la réalisation de l'action
- selon des modalités financières propres à chacune de ses aides qui peuvent être plafonnées ou forfaitaires
- la demande d'intervention financière s'établit par le biais d'un dossier de demande d'intervention obtenu auprès de la délégation, par les bornes interactives, par le portail internet de l'Agefiph ([www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr))

# Les Interventions de l' AGEFIPH

- **Les Interventions « directes » de l' AGEFIPH :**
  - Les Aides Directes aux personnes,
  - Les Aides Directes aux entreprises,
  - Les aides Conjointes.
  
- **Les aides dites « indirectes » ou inter-médiées : les Réseaux d' Appui :**
  
- **Les partenariats « structurants »**

## Les aides directes de l'Agefiph

Après instruction des demandes, l'Agefiph peut accorder des **aides directes** :

- aux **personnes handicapées** bénéficiaires de la loi (L 5212-13) :
  - aides en compensation du handicap
  - aides à la préparation à l'emploi et à la formation professionnelle
  - aides à la création d'activité
  - subventions à l'embauche
  
- aux **entreprises** qui les accueillent :
  - aides au maintien dans l'emploi
  - aides à l'accessibilité des situations de travail
  - aides à la formation dans l'emploi
  - aides au tutorat
  - aides à la mise en place d'une politique d'emploi TH
  - aides au poste
  - subventions à l'embauche

# 1/ Les aides aux personnes handicapées (Programme Ordinaire)

## Les aides aux personnes handicapées

### AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES

#### Aides ponctuelles à la personne pour compenser son handicap

##### **Pour les déficients visuels :**

- Participation à l'acquisition de matériel, dans la limite d'un plafond de 9.150 € (10.675 € pour du matériel braille)
- Prise en charge de la formation à l'utilisation du matériel (plafond : 385 € / jours dans la limite de 10 jours)

##### **Pour les déficients auditifs :**

- Participation à l'acquisition de prothèses auditives à hauteur de 50 % du coût total de l'appareillage, dans la limite de 950 € par oreille appareillée
- Participation au coût de la prestation des aides humaines (interprète en langue des signes, ...) dans la limite de 9.150 € pour une année

## Les aides aux personnes handicapées

### AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES

#### Aides ponctuelles à la personne pour compenser son handicap

##### **Autres aides techniques :**

- Participation à hauteur de 50 % du coût total dans la limite d'un plafond de 9.150 €

##### **Auxiliaire professionnel :**

- Participation au coût d'intervention dans la limite de 9.150 € par an

Afin d'identifier les techniques de compensation à mettre en œuvre au regard des situations identifiées, il est possible de solliciter l'expertise de prestataires spécialisés par déficience (PPS) (visuelle, auditive, motrice) conventionnés par l'Agefiph.



## Les aides aux personnes handicapées

### AIDES A LA MOBILITE

#### Aides ponctuelles à la personne pour compenser son handicap

**Transport adapté** : Participation au coût d'un transport adapté, dans la limite de 9.150 € par an

**Permis de conduire** : Prise en charge de la formation au permis de conduire (B), plafonnée à 600 € lorsque le permis se révèle nécessaire en raison d'une altération de la mobilité. Le plafond est fixé à 990 € en cas de permis aménagé

**Acquisition de véhicule** : Participation à l'achat d'un véhicule dans la limite de 4.575 €. Le véhicule doit être indispensable pour accéder à un emploi identifié ou pour conserver son emploi (financement non renouvelable)

## Les aides aux personnes handicapées

### AIDES A LA MOBILITE

#### Aides ponctuelles à la personne pour compenser son handicap

**Aménagement de véhicule** : Participation au coût de l'aménagement du véhicule, dans la limite de 50 % du coût total, plafonnée à 9.150 €. Il doit être indispensable pour accéder à un emploi identifié, le conserver ou participer à une formation professionnelle

**Hébergement** : Participation aux frais d'hébergement à hauteur de, 13,75 € / jour pendant 9 mois maximum, pour des personnes en formation ou en période d'essai, dont le handicap est incompatible avec des déplacements

**Déménagement** : Participation aux frais de déménagement dans la limite de 765 €, si le déménagement est nécessaire en raison du handicap. Aide destinée aux personnes en formation, ou ayant une promesse d'embauche, ou étant dans l'obligation de déménager pour conserver son emploi

## AIDES A LA FORMATION, BILAN ET REMISE A NIVEAU

**Formation professionnelle** : Participation au financement du coût pédagogique en complément des cofinancements institutionnels (Etat, Région, ASSEDIC, Collectivités Territoriales, OPACIF,...

La formation au permis de conduire (B) peut être financée dans ce cadre, à hauteur de 600 €, afin d'accroître la mobilité géographique des demandeurs d'emploi ou le maintien dans l'emploi des salariés

**Bilan** : Participation au coût pédagogique du bilan, en complément des financements de droit commun : Etat, Région, OPACIF, ...

Des actions collectives spécifiques, en complément du financement de l'ANPE, peuvent être financées

**Remise à niveau** : participation au financement, en complément du financement de l'Etat, la région, ...

## Les aides aux personnes handicapées

### AIDES A LA CREATION D'ACTIVITE

**Bénéficiaires :** Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

**Modalités :** Etre dirigeant de la société et détenir au moins 50 % des parts seul, ou en famille avec 30 % à titre personnel

**Subvention d'un montant maximum de 12 000 € en complément d'un apport de fonds propres minimal de 1.525 € du créateur et des autres cofinancements mobilisables**

L'accompagnement des porteurs de projet et le montage des dossiers sont assurés par des prestataires d'appui à la création d'activité conventionnés par l'Agefiph. L'orientation vers ces prestataires est formalisée par une fiche de prescription, après validation du projet professionnel

## 2/ Les aides aux entreprises (Programme Ordinaire)

## AIDE AU MAINTIEN DANS L' EMPLOI

**Objectif :** Maintenir dans l' emploi des salariés dont le handicap survient ou s' aggrave ainsi que les travailleurs indépendants

**Bénéficiaires :** bénéficiaires de la loi ou en voie de le devenir, salariés chez un employeur éligible et travailleurs indépendants en situation d' inaptitude, d' aptitude avec réserves (importantes restrictions pouvant entraîner un risque de perte d' emploi), d' aggravation du handicap, de risque d' inaptitude lié à l' évolution du contexte de travail

**Subvention forfaitaire d' un montant de 6.000 €** destinée à couvrir les premières dépenses occasionnées par la recherche d' une solution de maintien dans l' emploi

## AIDE A L' ACCESSIBILITE DES SITUATIONS DE TRAVAIL

**Objectif :** Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou bien en adaptant l' organisation de travail du salarié ou de l' équipe

**Bénéficiaires :** Bénéficiaires de la loi ou en voie de le devenir (dans le cadre d' un maintien dans l' emploi), salariés chez un employeur éligible et travailleurs indépendants

- ✓ Financement de l' étude préalable de la situation de travail
- ✓ Financement des aménagements correspondant au surcoût lié au handicap, tenant compte des obligations légales de l' employeur en matière d' amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels, et de l' augmentation de la productivité

## AIDE A LA FORMATION DES SALARIES

**Formation** : Participation au financement du coût pédagogique de la formation, en complément du cofinancement de l'OPCA ou de l'employeur. La formation peut s'inscrire dans le cadre d'un maintien dans l'emploi du salarié handicapé ou de son évolution professionnelle.

**Bilan** : Participation au coût du bilan, en complément des financements prévus au plan de formation de l'entreprise ou de l'OPACIF

Participation au coût des prestations spécifiques lorsque le handicap du salarié nécessite des adaptations.



## AIDE AU TUTORAT

**Objectif** : Recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié dans un nouvel emploi ou à un nouveau poste de travail ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation

Financement de l'intervention du tuteur, dans la limite de 23 € / heure, pour une durée plafonnée à 200 heures, sur une période maximale de 12 mois à compter de la date d'embauche.

### AIDE A LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI DE TH

Les pré-requis :

- ✓ une politique ressources humaines structurée
- ✓ un dialogue avec les partenaires sociaux
- ✓ la mobilisation des différents services de l'entreprise

Les étapes à respecter :

- ✓ réalisation d'un diagnostic de la situation de l'entreprise : recueil de données, analyse et préconisations
- ✓ élaboration de la stratégie de l'entreprise et déclinaison d'objectifs opérationnels (sensibilisation des équipes, recrutement, maintien...)
- ✓ engagement d'une politique : signature d'un accord avec les organisations syndicales ou d'une convention avec l'Agefiph

**➔ l'AGEFIPH peut intervenir en cofinancement du diagnostic et dans l'accompagnement de la mise en œuvre du plan d'actions**

## LA PRIME INITIATIVE EMPLOI (P.I.E.)

- **Objectif** : La Prime Initiative Emploi vise à accompagner le développement des placements durables des personnes handicapées rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- **Public visé** : Les personnes handicapées, bénéficiaires de l'art. L5212-13 du code du travail, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A savoir, répondre à l'un des critères suivants :
  - à la recherche d'un emploi depuis au moins 12 mois
  - ou âgée de 45 ans et plus
  - ou bénéficiaire d'un minima social (RMI, ASS, AAH, API)

Même lorsqu'elle ne remplit aucun de ces trois critères, si les difficultés rencontrées par la personne sont en relation directe avec la nature ou la lourdeur du handicap, le prescripteur peut solliciter la P.I.E., le cas échéant, il coche la case « cas particulier » afin de motiver sa demande

## LA PRIME INITIATIVE EMPLOI (P.I.E.)

- **Employeurs bénéficiaires** : Les employeurs du secteur marchand affiliés à l'UNEDIC, les employeurs du secteur agricole et de la pêche maritime, les GEIQ, ainsi que les associations depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Comme dans le cadre du CIE, sont exclues les entreprises ayant licenciée pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche, ou ayant fait l'objet d'un P.V. pour travail illégal

- **Contrats de travail éligibles** : Les CDI ou CDD d'au moins 12 mois et dont la durée hebdomadaire est au moins égale à 16 heures. Sont exclus les contrats :
  - de travail temporaire
  - d'expatriés ou conclus avec un employeur établi hors du territoire national
  - de VRP multcartes
  - de rééducation en entreprise chez le même employeur

## LA PRIME INITIATIVE EMPLOI (P.I.E.)

- **Montant de l'aide versée à l'employeur** : L'aide est modulée en trois tranches, sur la base de la durée conventionnelle de travail applicable dans l'entreprise, selon que la durée est :
  - ✓ Supérieure à 80 % d'un temps plein : 6.000 €
  - ✓ Comprise entre 50 et 80 % : 4.500 €
  - ✓ Inférieure à 50 % : 3.000 €
- **Règles de cumul** : La P.I.E. est cumulable avec l'allègement Fillon et les autres aides de l'Agefiph, notamment la prime à l'insertion. En revanche, elle n'est pas cumulable avec les contrats aidés financés par l'Etat ou les Collectivités Territoriales
- **Date de mise en œuvre et durée de la mesure** : Pour être recevable la demande doit parvenir au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

## LA PRIME DE SORTIE DES ESAT / EA

### ● Contexte et objectif :

Certains Etablissements et Services d' Aide par le Travail ont alerté les pouvoirs publics sur le fait que l' aide à l' emploi pour la lourdeur du handicap, destinée à relayer la GRTH, n' est que peu demandée par les entreprises (nouvelles modalités d' instruction et incertitude sur l' obtention de l' aide), avec pour conséquence des recrutements de plus en plus rares de personnes handicapées en provenance d' ESAT ou d' EA.

L' Agefiph souhaite contribuer activement à favoriser la mobilité vers le milieu ordinaire des personnes handicapées sortant d' ESAT ou d' Entreprises Adaptées, en proposant une aide forfaitaire destinée à ce que le flux de sortie du milieu protégé vers les entreprises du milieu ordinaire soit amélioré.

Cette aide sera accordée pour un an, de sorte à laisser le temps à l' employeur de faire aboutir les démarches sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap pour son salarié, et d' assurer ainsi la continuité du soutien avant l' obtention de l' aide à l' emploi.

## LA PRIME DE SORTIE DES ESAT / EA

### ● Employeurs destinataires de la subvention :

Tout employeur éligible à l'Agefiph embauchant un travailleur handicapé sortant d'un établissement ou service d'aide par le travail, ou d'une entreprise adaptée.

N.B. : Les entreprises signataires d'un accord peuvent bénéficier de la subvention à l'embauche d'un TH sortant d'ESAT ou d'EA bien qu'elles ne soient pas éligibles à la prime à l'insertion, la subvention s'inscrivant dans un principe d'anticipation de la reconnaissance de la lourdeur du handicap.

### ● Contrats de travail éligibles :

CDI ou CDD d'une durée minimale de 12 mois et d'une durée hebdomadaire d'au moins 16 heures.

Il ne doit pas y avoir de période de latence entre la sortie du milieu protégé et l'embauche en milieu ordinaire (hors congés légaux, 30 jours maximum).

## LA PRIME DE SORTIE DES ESAT / EA

### ● Règles de cumul :

La subvention est cumulable avec la prime à l'insertion (sauf pour les entreprises ayant un accord). Comme elle, cette subvention ne peut être versée qu'une seule fois pour un même couple employeur et personne handicapée.

En revanche, la subvention n'est cumulable ni avec les aides publiques à l'emploi, ni avec les autres aides de l'Agefiph portant sur le contrat de travail (aides aux contrats en alternance, PIE ...).

Ce dispositif pourra être complété, à la demande de l'employeur, d'une aide permettant le financement d'un tutorat interne ou externe à l'entreprise, éventuellement apporté par l'établissement d'origine du salarié recruté (ESAT ou EA), afin d'accompagner la personne handicapée et l'employeur.

Les autres mesures de l'Agefiph pourront être mises en œuvre (accessibilité, etc...).

**N.B :** La subvention n'est pas cumulable avec l'AETH. En cas de période de cumul avec l'AETH, la subvention fera l'objet d'un ajustement ou d'un remboursement.



### ● Date de mise en œuvre :

Les embauches réalisées à partir du 01/07/07 sont concernées.

De plus, conformément aux règles générales de l'intervention de l'Agefiph, pour être recevable la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Pour les embauches conclues avant le 1er novembre, le délai de 6 mois court à partir de cette date et s'applique aussi bien à la subvention sortie d'ESAT ou d'EA qu'à la prime à l'insertion qui l'accompagne.

### ● Montant de l'aide :

Le montant accordé par l'Agefiph sera de :

- 9 000 euros pour l'embauche d'une personne sortant d'ESAT
- 4 500 euros pour l'embauche d'une personne sortant d'EA

## LA PRIME DE SORTIE DES ESAT / EA

- Le barème suivant sera appliqué selon le temps de travail :

| Temps de travail  | ESAT    | EA      |
|---|---------|---------|
| Supérieur ou égal à 80 % d'un temps plein (durée conventionnelle) | 9 000 € | 4 500 € |
| Compris entre 50 % et 80 %  | 6 750 € | 3 375 € |
| Moins de 50 % (minimum 16h hebdomadaires)                         | 4 500 € | 2 250 € |

## L' Aide à l' Emploi des Travailleurs Handicapés

➤ *Demander en préalable la « reconnaissance de la lourdeur du handicap »*

→ c' est une démarche à l' initiative de l' employeur auprès de la DDTEFP qui peut diligenter une enquête de l' inspection du travail ;

→ est désormais appréciée l' incidence du handicap par rapport à la capacité de travail d' un TH au regard d' un poste précis après aménagement optimum de ce dernier ;

→ l' employeur doit être en mesure de justifier économiquement l' effort réalisé et donc d' apporter les éléments de preuve d' une charge résiduelle, déduction faite des aménagements de poste (matériels, organisationnels, horaires...) qui font partie intégrante de son obligation d' emploi et des aménagements raisonnables.

L' évaluation de ce surcoût, au-delà de l' obligation légale, est appréciée en tenant compte du :

- niveau d' activité du bénéficiaire, au regard du « référentiel d' activité du poste de travail occupé »,
- montant des dépenses régulières engagées, en dehors de celles exigées par l' aménagement raisonnable (déductions faites des aides éventuelles de l' Agefiph).

Les **charges induites doivent être pérennes.**

Par exemple : organisation particulière de l' activité, accompagnement social ou professionnel, tutorat, manque à gagner du fait d' une productivité moindre malgré l' aménagement optimal de son poste de travail.

➤ Calcul du montant de l'aide à l'emploi (octroyée pour 3 ans)

→ c' est le montant accordé par la DDTEFP pour les PH dont le handicap est reconnu lourd et pour lequel l' employeur n' a pas demandé une minoration de la contribution;

→ son montant est égal (par poste de travail occupé à temps plein et par an) :

- si le surcoût est  $\geq$  à 20% SMIC horaire x durée hebdomadaire du travail

$(450 \times \text{SMIC horaire}) + \text{taux forfaitaire de } 21,5\% \text{ au titre des cotisations patronales, fiscales et sociales}$

- si le surcoût est  $\geq$  à 50% SMIC horaire x durée hebdomadaire du travail

$(900 \times \text{SMIC horaire}) + 21,5\%$

# 3/ Les aides aux entreprises et aux personnes handicapées

## Aides aux entreprises et aux personnes

### PRIME A L'INSERTION

**Objectif** : Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables

**Pour l'employeur** : subvention forfaitaire de 1.600 € pour la signature d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée d' au moins 12 mois

Cette prime est versée pour chaque nouvelle embauche d'un salarié handicapé

**Pour la personne handicapée** : subvention forfaitaire de 900 € pour la signature d'un CDI ou CDD d' au moins 12 mois.

La prime à la personne n'est pas renouvelable

***Le dossier doit être déposé dans un délai de 6 mois à compter de la date d'embauche***

## Aides aux entreprises et aux personnes

### AIDE A L' APPRENTISSAGE

**Objectif** : Faciliter l' accès à l' entreprise des personnes handicapées par la voie de l' apprentissage

**Pour l' employeur** : Subvention forfaitaire de 3 400 € par période de 12 mois pour chaque apprenti handicapé jusqu' à 30 ans (3 400 € par 6 mois pour les + de 30 ans)

Pérennisation du contrat : Prime de 1.600 € si CDD de plus de 12 mois ou CDI pour l' employeur, et prime supplémentaire de 900 € pour la personne si minima sociaux

**Pour la personne handicapée** : Subvention forfaitaire de de 1 700 € si la durée du contrat est d' au moins 12 mois (et s' il n' a pas déjà perçu la prime à l' insertion)

***Le dossier doit être déposé dans un délai de 6 mois à compter de la date d' embauche***



### AIDE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**Objectif** : Faciliter l'accès à l'entreprise des personnes handicapées par le contrat de professionnalisation

**Pour l'employeur** : Subvention forfaitaire de 1.700 € par période de 6 mois dans le cadre d'un contrat de professionnalisation avec un jeune jusqu'à 30 ans. La subvention est portée à 3.400 € pour les plus de 30 ans

Pérennisation du contrat : Prime de 1.600 € si CDD de plus de 12 mois ou CDI pour l'employeur, et prime supplémentaire de 900 € pour la personne si minima sociaux

**Pour la personne handicapée** : Subvention forfaitaire de de 1.700 € si la durée du contrat est d'au moins 12 mois (et s'il n'a pas déjà perçu la prime à l'insertion)

***Le dossier doit être déposé dans un délai de 6 mois à compter de la date d'embauche***

# 4/ Les Dispositifs d'appui

## Les Réseaux d'appui

- **Accompagner les porteurs de projet de création / reprise d'activité :**

Les boutiques de Gestion ou organismes « assimilés »

- **Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées :**

Réseau CAP EMPLOI (119)

- **Favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés :**

Réseau des SAMETH (117)

- **Tenir compte des spécificités liés aux handicaps**

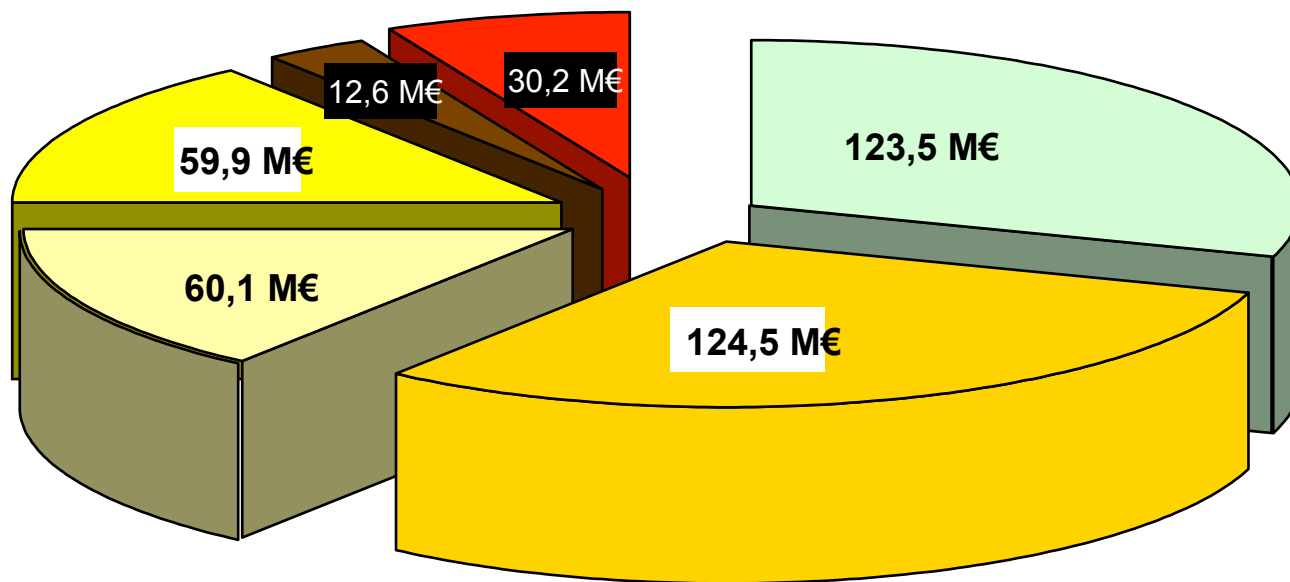
Réseau des PPS (Prestations Ponctuelles Spécifiques) et Appuis Spécifiques

- **Optimiser l'accès à la formation des demandeurs d'emploi handicapés**

Le Schéma Régional de Formation des Personnes Handicapées

## Les financements privilégient les aides directes

TOTAL DES FINANCEMENTS 2006 : 410,8 M€



- Aides directes aux personnes handicapées : 30,1 %
  - Aides directes / entreprises : 30,3 %
  - Accompagnement des P.H. (par opérateurs, moyens) : 14,6 %
  - Accompagnement des entreprises (par opérateurs, moyens) : 14,6 %
  - Fonctionnement externe : 3,1 %
  - Fonctionnement de l'Agefiph : 7,3 %
- | 60,4 %  
| 29,2 %  
| 10,4 %

# 5/ Le Partenariats structurants

## Quelques Partenariats Structurants

### ● Pour la formation des demandeurs d'emploi :

- La déclinaison Régionale de la convention nationale AGEFIPH / AFPA,
- Le convention « Handicompétence » avec le Conseil Régional (Chèques Qualification Forfaitaires, Elargissement du PRF, accompagnement de l'apprentissage)
- Le Service Public de l'Emploi (SPE) : DDTEFP / ANPE-ASSEDIC (PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi),
- Les produits propres (Formations courtes, FCA, FIA, FEPE...),
- Les réseaux d'entreprises

### ● Pour la requalification des salariés :

- Les Centres de bilan de compétences,
- La prestation « Transfert de Compétences »,
- Les OPCA et OPACIF,
- le dispositif COMETE.

### ● Pour l'aide à l'identification de solution de maintien dans l'emploi des salariés handicapés

- La plateforme Ergonomique

### LES 4 AXES PRIORITAIRES DE LA CONVENTION ETAT / AGEFIPH 2008 – 2010 :

1. Mettre en place et consolider des politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées
2. Développer l' accès durable à l' emploi des personnes handicapées
3. Inciter et accompagner les entreprises à quota zéro à passer à l' emploi
4. Améliorer la qualité et la durée des carrières des salariés handicapés

### LE PARTENARIAT INTERINSTITUTIONNEL « MAINTIEN DANS L' EMPLOI » :

Approche transversale du maintien dans l'emploi en terme de **prévention**, de **détection précoce**, et de **résolution** ; pour l'élaboration d'un cadre global d'intervention entre l'Assurance Maladie (services préventions, sociaux, administratifs, médicaux), la MSA, les médecins du travail, la DRTEFP (MIRTMO – inspection – partenaires sociaux) et les SAMETH.

# Zoom sur les SAMETH

- **Un dispositif Intégré dans un environnement partenarial interinstitutionnel,**

- **Une offre de services normée :**

- Une activité informative et d'orientation (Prestation d'Information et de Conseil)
- Un cadre d'intervention en entreprise (Prestation de facilitation et d'Ingénierie)

- **Une expertise :**

- Analyse de la demande,
- Diagnostic de situation, identification de pistes d'action et préconisations,
- Accompagnement et suivi de mise en œuvre,
- Maîtrise de l'environnement et appui administratif, technique et financier.

- **Des résultats :**

- Signalements entre 2003 et 2007 : + 100 % (2142 en 2007)
- Nombre de Maintiens entre 2003 et 2007 : + 70 % (750 en 2007)



# 6/ Le Programme complémentaire 2008 / 2010

## Programme Complémentaire 2008 - 2010

|  |   |
|--|---|
| <b>NOUVEAUX SERVICES AUX PERSONNES</b>   | <b>Appui à la création d'activité</b>                 |
|  | <b>Service Appui Projet</b>                           |
|  | <b>Développement de l'effort de formation</b>         |
|  | <b>Accessibilité des lieux de formation</b>           |
| <b>VIE AU TRAVAIL</b>                    | <b>Service d'Accompagnement à la Vie au Travail</b>   |
| <b>NOUVEAUX SERVICES AUX ENTREPRISES</b> | <b>Réduction du nombre d'établissements à quota 0</b> |
|  | <b>Mise en accessibilité des entreprises</b>          |
|  | <b>Aide au développement de la sous-traitance</b>     |
|  | <b>Prime de sortie des ESAT / EA</b>                  |
|  | <b>PIE</b>  |

- **Diminuer le nombre d'entreprises (0 TH)  
sans travailleur handicapé**

L'objectif est d'aider les 25 000 entreprises n'ayant aucun salarié handicapé à engager au moins une action positive dans ce sens d'ici la fin 2009 pour éviter que leur contribution financière à l'Agefiph ne passe à 1500 fois le smic horaire en 2010.

Cela passe par un rendez-vous individuel avec chacune d'entre elle, conduisant à un **diagnostic personnalisé** de situation, ainsi que par **l'amélioration de l'accessibilité** de l'entreprise et l'incitation à **recourir à la sous-traitance** avec le secteur protégé.

## Les 5 axes prioritaires du programme complémentaire 2008 - 2010

- **Accompagner la vie au travail**

Il s'agit de pérenniser les emplois en **anticipant les évolutions de l'emploi et du handicap**.

Cela passe par la création, en région, de services d'accompagnement à la vie au travail. Ils établiront un diagnostic de la situation professionnelle du salarié, préconiseront des mesures facilitatrices et apporteront un appui à la fois technique et financier à l'employeur pour la mise en œuvre de ces mesures.

## Les 5 axes prioritaires du programme complémentaire 2008 - 2010

- **La prime initiative emploi**

Elle est proposée aux employeurs pour la conclusion d'un contrat de travail, d'au moins 12 mois.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Agefiph, elle concerne les **demandeurs d'emploi de longue durée**, les **bénéficiaires des minima sociaux** (RMI, AAH, ASS...) et les personnes ayant un **handicap professionnel lourd**.

## Les 5 axes prioritaires du programme complémentaire 2008 - 2010

- **Un service d'appui au projet professionnel**

Il s'agit d'offrir aux personnes handicapées un **accompagnement renforcé pour leur orientation professionnelle**, notamment à travers des parcours de découverte de métiers et d'affinement des projets professionnels.

## Les 5 axes prioritaires du programme complémentaire 2008 - 2010

- **Accroître le niveau de qualification  
des personnes handicapées**

Dans le prolongement du dispositif **Handicompétence** lancé en 2006, il s'agit de renforcer l'accès des personnes handicapées (demandeurs d'emploi et salariés) aux formations de droit commun :

- pour acquérir des **connaissances de base**,
- améliorer leur **qualification professionnelle** (formation diplômante ou non), ou
- acquérir des **compétences sociales** (ex : permis de conduire).

# Plan de Soutien à l'Emploi des Personnes handicapées 2009 - 2010



## Plan de soutien : revalorisation des Aides

| Libellé de l'aide                 | Bénéficiaire | Codif. concernée                        | Forfait ou plafond ACTUEL | Forfait ou plafond NOUVEAU |
|-----------------------------------|--------------|---|---------------------------|----------------------------|
| Prime à l'insertion               | Personne     | <i>Pour mémoire (DREX) <sup>1</sup></i> | 800 €                     | 900 €                      |
| Subvention maintien dans l'emploi | Employeur    | C101                                    | 5 000 €                   | 6 000 €                    |
| Aide au créateur d'activité       | Créateur     | D100                                    | 10 675 €                  | 12 000 €                   |
| Prime compl après apprent./prof.  | Personne     | H110 T1                                 | 800 €                     | 900 €                      |
| Prime au contrat de prof - jeune  | Personne     | H151 T1                                 | 1 525 €                   | 1 700 €                    |
| Prime au contrat de prof - jeune  | Employeur    | H151 E1                                 | 1 525 € / 6 mois          | 1 700 € / 6 mois           |
| Prime au contrat de prof - adulte | Personne     | H161 T1                                 | 1 525 €                   | 1 700 €                    |
| Prime au contrat de prof - adulte | Employeur    | H161 E1                                 | 3 050 € / 6 mois          | 3 400 € / 6 mois           |
| Contrat apprentissage - 30 ans    | Personne     | H222 T1                                 | 1 525 €                   | 1 700 €                    |
| Contrat apprentissage - 30 ans    | Employeur    | H222 E1                                 | 3 050 € / 12 mois         | 3 400 € / 12 mois          |
| Contrat apprentissage + 30 ans    | Personne     | H223 T1                                 | 1 525 €                   | 1 700 €                    |
| Contrat apprentissage + 30 ans    | Employeur    | H223 E1                                 | 3 050 € / 6 mois          | 3 400 € / 6 mois           |

## Aménagement de Temps (55 ans et plus)

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Conditions d'attribution</b> | Salariés reconnus TH âgés au moins de 55 ans au jour de la demande, en CDI avec une ancienneté d'au moins 5 ans et travaillant au minimum 80% de la durée conventionnelle appliquée au sein de l'entreprise.   |
| <b>Pièces d'instruction</b>     | Avis du médecin du travail préconisant une réduction du temps de travail d'au moins 20 %, en raison de la situation de santé.<br>Contrat de travail et bulletin de salaire avant aménagement.<br>Engagement de remboursement proratisé en cas de rupture du contrat de travail dans les 24 mois suivant l'aménagement du temps de travail.   |
| <b>Montant et Echancier</b>     | 2 échéances forfaitaires de 9.000 € versées à un an d'intervalle   |
| <b>Pièces d'échéance</b>        | 1 <sup>ère</sup> échéance sur présentation de l'avenant au contrat de travail précisant l'aménagement du temps de travail mis en place et du 1 <sup>er</sup> bulletin de salaire justifiant d'au moins le maintien du salaire antérieur.<br>2 <sup>ème</sup> échéance sur présentation du bulletin de salaire correspondant au 12 <sup>ème</sup> de temps aménagé, justifiant d'au moins le maintien du salaire antérieur. |
| <b>Cumul</b>                    | Cumul possible avec la subvention forfaitaire Maintien dans l'emploi.<br>Cumul possible avec adaptation du poste de travail, formation...  |

## Forfait formation accès à l'emploi

**Cette nouvelle aide vise à faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées récemment recrutées en finançant à leur employeur un forfait de 2.000 € en contrepartie d'une formation d'au moins 70 heures débutant dans les 12 mois suivant l'embauche.**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Conditions d'attribution</b> | <p>Formation d'au moins 70 heures, dispensée par un organisme extérieur (le cas échéant dans l'entreprise)<br/>           Salarié embauché depuis moins de 12 mois au jour de début de formation.<br/>           L'opportunité de la formation ne nécessite pas de validation par un partenaire.<br/>           Dans le cadre de la PIE, les prescripteurs sont invités à examiner systématiquement la possibilité d'une action de formation, cependant les demandes non corrélées à une PIE seront reçues favorablement.</p> |
| <b>Pièces d'instruction</b>     | <p>Copie du contrat de travail (CDI, CDD d'au moins 12 mois, contrats aidés admis)<br/>           Le devis de formation ou tout autre document mentionnant l'organisme de formation, le salarié, les dates et la durée de la formation.<br/>           S'agissant d'un forfait, pas de demande de justification des coûts imputés (coûts pédagogiques, salaires, frais de transports...)</p>  |
| <b>Montant et Echéancier</b>    | Forfait de 2.000 € versés en une échéance.  |
| <b>Pièces d'échéance</b>        | La copie de l'inscription en formation  |
| <b>Cumul</b>                    | Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides de l'Agefiph.  |

## Evolution des Primes (DREX) (01/01/2009)

- **Majoration de la prime à l'insertion TH bénéficiaire d'un minima social :**

travailleurs handicapés qui bénéficiaient d'un minima social au jour de leur embauche.

La demande de majoration s'effectue via le dossier de prime à l'insertion auquel est joint un formulaire dédié, téléchargeable sur l'espace documentaire du site de l'Agefiph.

Ce formulaire doit être complété et signé par le travailleur handicapé, et être accompagné du justificatif de bénéficiaire d'un minima social (AAH RMI RSA)

## ● Prime Initiative Emploi modifiée

La PIE est élargie aux associations pour les embauches prenant effet à compter du 1er janvier 2009.

Par ailleurs, **une majoration correspondant à 50% de la PIE** est versée dans l'un ou l'autre (pas de cumul possible pour une même embauche) des cas suivants :

- Embauche d'un travailleur handicapé "**senior**" de 45 ans et plus,
- Embauche d'un **premier** travailleur handicapé au sein d'un établissement assujetti

Comme pour la PIE, ces majorations font l'objet **d'une préconisation du prescripteur** et d'un enregistrement téléphonique préalable. Elles sont versées en une seule échéance, simultanément à la première échéance de la PIE.

Le formulaire PIE a été modifié pour prendre en compte ces nouvelles dispositions, et le dossier de mise en œuvre a été actualisé.

## ● Prime Contrat Durable (PCD)

Afin de consolider l'emploi des personnes handicapées, une Prime Contrat Durable est créée.

Elle favorise la transformation d'un contrat "précaire" (CDD ou mission d'intérim ou contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) en CDI, la personne handicapée devant avoir travaillé au moins 3 mois (continus ou non) au cours des 6 mois précédant le CDI.

Le montant de cette nouvelle prime correspond à 50% de la PIE, avec le même barème au regard du temps de travail. Elle est cumulable avec une majoration Senior, de 50% de la PCD. La Prime Contrat Durable et le cas échéant sa majoration sont versées en une seule échéance.

Comme pour la PIE, la Prime Contrat Durable et le cas échéant sa majoration font l'objet d'une préconisation du prescripteur et d'un enregistrement téléphonique préalable.

Un dossier de mise en œuvre et un formulaire dédié sont disponibles.

# Plan de Soutien à l'Emploi des TH

## PRINCIPALES MESURES

**PIE élargie aux associations : les employeurs particuliers restent exclus**

Création d'une **Prime Contrat Durable égale à 50 %** d'une PIE "classique" : pour tout CDI qui succède à un contrat précaire d'au moins 3 mois (CDD, intérim, APP et PROF) au cours des 6 mois précédents. Elle n'est pas cumulable simultanément avec la PIE

**Majoration (+ 50%) senior** (45 ans et +) de la PIE ou de la Prime Contrat Durable

**Majoration (+ 50%)** de la PIE si 1er TH dans un entreprise avec effectif  $\geq 20$  salariés

**Doublement de la prime TH** si bénéficiaire d'un minima social

**Aide à l'aménagement du temps de travail** pour les TH salariés de 55 ans et + avec au moins 5 ans d'ancienneté (9.000 €/an x 2 ans)

**Forfait formation 2.000 €** si 70 h mini au cours de la 1ère année d'emploi.  
(modalité supplémentaire d'aide à la formation)

# La nouvelle génération de PIE

| Montants des PIE  | Temps de travail au regard d'un temps plein (durée conventionnelle) |  |  |
|---|---|--|--|
|   | >80%  | entre 80 et 50%                        | < 50% (mini 16h hebdo)                 |
| PIE "classique"   | <b>6.000 €</b><br>(2 x 3.000 €)                                     | <b>4.500 €</b><br>(2 x 2.250 €)        | <b>3.000 €</b><br>(2 x 1.500 €)        |
| Majoration 1er TH ou Senior (45 ans)  | 3.000 €   | 2.250 €                                | 1.500 €                                |
| Versement de la majoration : 1 seule échéance versée avec 1 <sup>ère</sup> échéance PIE<br>Remboursement proratisé en cas de rupture dans les 12 mois cf. PIE |   |  |  |
| PIE classique avec Majoration 1 <sup>er</sup> TH ou Senior  | <b>9.000 €</b><br>6.000 puis 3.000 €                                | <b>6.750 €</b><br>4.500 puis 2.250 €   | <b>4.500 €</b><br>3.000 puis 1.500 €   |
| Pas de cumul possible des majorations 1er TH et Senior pour une même embauche   |   |  |  |
| Prime Contrat Durable   | <b>3.000 €</b><br>1 x 3.000 €                                       | <b>2.250 €</b><br>1 x 2.250 €          | <b>1.500 €</b><br>1 x 1.500 €          |
| Majoration Senior C. Durable  | 1.500 €   | 1.125 €                                | 750 €                                  |
| PCD avec Majoration Senior  | <b>4.500 €</b><br>Versés simultanément                              | <b>3.375 €</b><br>Versés simultanément | <b>2.250 €</b><br>Versés simultanément |



Enrichissement de l'offre de service de l'Agefiph face à la dégradation du contexte économique

en appui au Programme Complémentaire 2008-2010

Budget national mutualisé de 135 M€ sur 2 ans

## Le plan de soutien Agefiph 2009-2010

Contexte

200 000 PH sans emploi  
Chômage en hausse

5 grands objectifs

1 Favoriser l'accès à l'emploi

Évolution du dispositif PIE

DE +12mois,  
DE +45ans,  
Bénéficiaires minima sociaux,  
DE avec un handicap lourd

Élargissement aux employeurs du secteur non marchand

6 000 € (tps plein)

Séniorté

Majoration de 50% du montant de base de la PIE

1ère embauche de TH 3 000 € (tps plein)

non cumulable

Embauche d'un séniorté (+45 ans) 3 000 € (tps plein)

Bénéficiaires des minima sociaux

Doublement de la prime à l'insertion 900 €

Public en difficulté d'accès à l'emploi

Évolution de l'offre de service création d'activité

Élargissement au statut d'auto-entrepreneur

Tout public

Attribution d'une Prime contrat durable - PCD si transformation d'un CDD (minimum 3 mois) en CDI 3 000 € (tps plein)

2 Consolider l'emploi

3 Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des séniortés

45 ans et +

Majoration de la PIE 3 000 € (tps plein)

45 ans et +

Majoration de la PCD 1 500 € (tps plein)

55 ans et +

Aide à l'employeur pour l'aménagement du temps de travail ancienneté de + de 5 ans et tps de travail de 80% 9 000 € par an sur 2 ans

4 Amplifier la qualification des jeunes

Amplification des contrats d'apprentissage

Dans le cadre des politiques régionales concertées de formation

Intégrer dans les objectifs du Programme Complémentaire

5 Renforcer la formation des personnes handicapées

Salariés peu qualifiés

Financement possible d'une formation d'au moins 70 heures forfait de 2 000 €

# Merci de votre attention...

Pour plus d'informations :

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)